

Le GENEPI et les surveillants

Le dossier de préparation du thème Le GENEPI et les surveillants a été réalisé et la commission animée par le Groupe de Caen.

Lorsque le Génépiste entre en prison, il rencontre d'abord un surveillant. Force est de constater d'après l'enquête « Génépiste qui es-tu ? » et d'après les anecdotes rapportées lors des réunions de groupe que les relations hebdomadaires entre les Génépistes et les surveillants, bien que cordiales, pourraient être améliorées. Les difficultés rencontrées étant surtout d'ordre pratique, une meilleure communication pourrait les aplanir.

Dans certains établissements pénitentiaires, les Génépistes se plaignent d'une attente trop longue. Celle-ci est-elle imputable au manque de diligence des surveillants ou au manque de dotation en personnel ? D'autre part l'absence à certains cours de détenus qui avaient manifesté la volonté d'y assister est problématique. Cette absence est souvent le fait du manque de communication au sein de l'administration pénitentiaire et/ou entre le GENEPI et l'administration pénitentiaire. Dans tous les cas, le personnel de surveillance se plaint de n'être pas partie prenante de nombreuses décisions qui le concernent. Il semble demandeur d'un certain nombre d'informations qui participeraient du processus de revalorisation de leur profession et leur permettraient d'assurer la mission de réinsertion qui est inscrite dans leurs statuts.

Au-delà des prises de contact routinières avec les surveillants chargés de nous faire accéder à nos salles de cours, nous regrettons que ceux-ci, bien qu'ils acceptent nos interventions, n'en comprennent pas forcément la finalité. Cette incompréhension peut avoir une double origine : elle peut dépendre du regard porté par le personnel pénitentiaire sur la population pénale ou être la conséquence de maladresses de communication du GENEPI. Il importe en effet de faire connaître prioritairement les buts et motivations de nos interventions.

Nous rappelons tout d'abord certains principes du GENEPI :

- « *La qualité des interventions du GENEPI nécessite la plus grande concertation avec les différents partenaires concernés.* » (Art. 8 de la Charte)
- « *Je m'engage à respecter toute personne que je serai amené(e) à rencontrer lors de mes interventions.* » (Art. 5 du Contrat d'Engagement)

Nous incitons les responsables de groupe à mettre l'accent lors du recrutement et de la formation des membres sur le respect de ces deux points, notamment vis-à-vis des surveillants.

En conséquence, nous proposons de :

I. INSTAURER UN DIALOGUE

Il convient de rappeler que la relation entre le Génépiste et le surveillant doit s'effectuer dans le respect et la politesse. Nous proposons une prise de contact entre le(s) responsable(s) de groupe et le(s) chef(s) de détention de l'établissement pénitentiaire concerné(s) avant le début des interventions. Cette rencontre constituerait un premier contact afin de mieux appréhender les difficultés qui pourraient survenir ultérieurement entre le Génépiste et le surveillant. Ainsi, le responsable de groupe aura la possibilité un contact ayant déjà été pris d'en

parler avec le chef de détention ; de même, le chef de détention pourra rencontrer le responsable de groupe. Il serait par ailleurs souhaitable d'élaborer un document qui permettrait aux Génépistes de présenter l'association ainsi que leurs interventions, il serait diffusé auprès du personnel en tenue.

Au niveau national, le dialogue déjà instauré doit être renforcé : Lettre de GENEPI adressée au personnel de surveillance et aux syndicats, présence du GENEPI dans les diverses revues de l'administration pénitentiaire, présentation du GENEPI lors de la formation des surveillants à l'ENAP, etc.

II. ASSOCIER LES SURVEILLANTS A LA FORMATION DES GENEPISTES

A l'image de ce que font déjà certains groupes, il faudrait recevoir un ou plusieurs surveillants lors des réunions locales du GENEPI afin qu'il puisse y avoir un réel dialogue, que chacun puisse comprendre le travail de l'autre. Il s'agit pour le GENEPI de rendre compte de la réalité de l'engagement de ses membres et de leur motivation, et pour les surveillants de témoigner de leur expérience.

III. REGLER D'EVENTUELS DIFFERENTS

La réaction à un problème doit être posée et réfléchi ; il ne faut pas réagir de manière impulsive. Le Génépiste doit trouver la réponse au problème avec son responsable de groupe, ou sur le terrain avec les personnes concernées.

Une situation altérée ne peut rester en l'état. Il n'est souhaitable pour personne qu'un conflit s'enlise. Les contacts pris entre le groupe et le Chef de Détention doivent permettre d'instaurer un dialogue au plus vite.

Le Responsable de Groupe, le Délégué Régional (ou le Coordinateur Régional) étant les interlocuteurs privilégiés du Génépiste, il convient de les associer au règlement du problème.